



**Coalition pour la culture et les médias**  
**Continuité – Équité – Soutien**

Montréal, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Monsieur Chris Seidl  
Secrétaire général par intérim  
Conseil de la radiodiffusion  
et des télécommunications canadiennes  
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

---

**Objet : Intervention de la Coalition pour la culture et les médias dans le cadre de l'Appel aux observations sur la demande du gouverneur en conseil de faire rapport sur les modèles de distribution de programmation de l'avenir – Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2017-359**

---

Monsieur,

1. Le Conseil ayant sollicité l'avis du public sur les modèles de distribution de programmation de l'avenir, la Coalition pour la culture et les médias présente ses observations pour la première phase du processus de consultation. Ces dernières se limiteront aux trois questions énoncées dans le décret C.P. 2017-1195 du gouverneur en conseil daté du 22 septembre 2017 :
  - « a) le ou les modèles de distribution de programmation susceptibles d'exister à l'avenir;
  - b) la façon dont les Canadiens accéderont à cette programmation et l'intermédiaire par lequel ils pourront y accéder;
  - c) la mesure dans laquelle ces modèles pourront garantir un marché intérieur dynamique capable de soutenir en continu la création, la production et la distribution d'une programmation canadienne, dans les deux langues officielles, y compris une programmation originale dans les domaines du divertissement et de l'information<sup>1</sup>. »
2. La Coalition pour la culture et les médias représente plusieurs centaines de milliers d'artistes et artisans (acteurs, auteurs, techniciens, journalistes, libraires, musiciens, documentaristes, réalisateurs, etc.), éditeurs, sociétés de gestion de droits, producteurs et citoyens regroupés dans plus d'une quarantaine d'organismes.

---

<sup>1</sup> CRTC, *Appel aux observations sur la demande du gouverneur en conseil de faire rapport sur les modèles de distribution de programmation de l'avenir – Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2017-359*, Ottawa, 12 octobre 2017.

3. Pour notre participation à cette première phase, nous présentons au Conseil le *Manifeste pour la pérennité et le rayonnement de la culture et des médias nationaux à l'ère numérique* qui a été rendu public en septembre 2017. Les réflexions que vous y trouverez ont d'ailleurs été élaborées dans un contexte de révision des politiques culturelles québécoises et canadiennes, notamment l'annonce de la révision de la Loi sur la radiodiffusion, de la Loi sur les télécommunications et de la Loi sur le droit d'auteur. Dans son analyse, la coalition a aussi tenu compte des grands principes de la « Politique canadienne de radiodiffusion énoncée au paragraphe 3(1) de la Loi [sur la radiodiffusion] qui prévoit, entre autres, que le système canadien de radiodiffusion devrait :

a) servir à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;

b) favoriser l'épanouissement de l'expression canadienne en proposant une très large programmation qui traduise des attitudes, des opinions, des idées, des valeurs et une créativité artistique canadiennes, qui mette en valeur des divertissements faisant appel à des artistes canadiens et qui fournisse de l'information et de l'analyse concernant le Canada et l'étranger considérés d'un point de vue canadien;

c) demeurer aisément adaptable aux progrès scientifiques et techniques<sup>2</sup>. »

4. En plus de ces grands principes — qui ont d'ailleurs été mis en exergue au décret 2017-1195 du gouverneur en conseil —, la coalition a aussi pris en considération ces autres éléments importants de la Politique canadienne de radiodiffusion dans l'élaboration de son manifeste :

« ... le système canadien de radiodiffusion devrait : ... par sa programmation et par les chances que son fonctionnement offre en matière d'emploi, répondre aux besoins et aux intérêts, et refléter la condition et les aspirations, des hommes, des femmes et des enfants canadiens, notamment l'égalité sur le plan des droits, la dualité linguistique et le caractère multiculturel et multiracial de la société canadienne ainsi que la place particulière qu'y occupent les peuples autochtones<sup>3</sup>, »

« ... tous les éléments du système doivent contribuer, de la manière qui convient, à la création et la présentation d'une programmation canadienne<sup>4</sup>; »

« ... toutes les entreprises de radiodiffusion sont tenues de faire appel au maximum, et dans tous les cas au moins de manière prédominante, aux ressources — créatrices et autres — canadiennes pour la création et la présentation de leur programmation<sup>5</sup>...; »

---

<sup>2</sup> CRTC, *Appel aux observations sur la demande du gouverneur en conseil de faire rapport sur les modèles de distribution de programmation de l'avenir*, Annexe à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2017-359 – Décret du gouverneur en conseil, Ottawa, 12 octobre 2017, p. i.

<sup>3</sup> *Loi sur la radiodiffusion*, art. 3(1)d)(iii).

<sup>4</sup> *Loi sur la radiodiffusion*, art. 3(1)e.

<sup>5</sup> *Loi sur la radiodiffusion*, art. 3(1)f).

« ... la programmation offerte par le système canadien de radiodiffusion devrait à la fois : ... être variée et aussi large que possible..., ... puiser aux sources locales, régionales, nationales et internationales... [et] ... offrir au public l'occasion de prendre connaissance d'opinions divergentes sur des sujets qui l'intéressent<sup>6</sup>... »

5. Pour la coalition, la réglementation actuelle, inadaptée à la réalité numérique, n'est déjà plus en mesure d'assurer la mise en œuvre des grands principes – toujours adéquats – de cette Politique canadienne de radiodiffusion. Afin de favoriser la réalisation des objectifs de la Loi, la coalition met donc de l'avant, dans son manifeste, trois notions structurantes : la continuité, l'équité et le soutien.

## « CONTINUITÉ

6. D'abord, nos gouvernements doivent agir dans la continuité. L'adaptation à l'environnement numérique actuel ne doit pas être un prétexte pour mettre de côté la philosophie d'intervention qui a permis le développement de notre culture et de nos médias. Les mesures réglementaires existantes doivent donc être revues pour encourager non seulement la création, mais également la diffusion et la découvrabilité de contenus qui nous ressemblent, la diversité des expressions culturelles et de l'information, ainsi que la vitalité de la langue française. La réglementation doit aussi être étendue à toutes les entreprises offrant des produits culturels ou d'information au Canada grâce à Internet. Il faut éviter de céder à la tentation de déréglementer : notre identité nationale et notre souveraineté culturelle en dépendent.

## ÉQUITÉ

7. Nos gouvernements doivent également mettre à jour les lois et politiques en vigueur pour que les entreprises canadiennes et étrangères soient traitées équitablement en matière de fiscalité, de taxation et de réglementation, dès lors qu'elles transigent avec des consommateurs québécois et canadiens. Qu'il s'agisse de services en ligne ou de médias traditionnels (radio, télévision, journaux), toutes les entreprises devraient payer leur juste part de taxes de vente et d'impôts, en plus de se soumettre à la réglementation – tant en matière de financement que de mise en valeur des contenus canadiens. Cette symétrie des obligations est cruciale dans le contexte actuel de prolifération de nouveaux services et plateformes numériques.

## SOUTIEN

8. Enfin, nous réclamons que les mesures mises en place par les gouvernements soient adaptées pour maintenir un écosystème de la culture et des communications fort, capable de développer nos talents et notre contenu dans un contexte de concurrence mondiale. Il est illusoire de penser que les centaines de milliers d'emplois générés par les entreprises culturelles et médiatiques au Canada puissent reposer uniquement sur l'exportation et les coproductions. Il faut mettre à profit tous les leviers disponibles – législatifs, réglementaires, fiscaux et financiers – pour assurer la vitalité de notre industrie, d'abord sur la scène nationale, puis à l'international<sup>7</sup> ».

---

<sup>6</sup> *Loi sur la radiodiffusion*, art. 3(1)(i).

<sup>7</sup> Coalition pour la culture et les médias, *Manifeste pour la pérennité et le rayonnement de la culture et des médias nationaux à l'ère numérique*, 14 septembre 2017 : [www.manifestepourlaculture.info](http://www.manifestepourlaculture.info) / Coalition for Culture and Media, *Declaration for the Sustainability and the Vitality of National Culture and Media in the Digital Era*, September 14, 2017 : [www.standingforculture.info](http://www.standingforculture.info).

9. En plus de participer à la mise en œuvre de la Politique canadienne de radiodiffusion, ces notions permettent de répondre directement à la troisième question du gouverneur en conseil, c'est-à-dire « ... la mesure dans laquelle ces modèles pourront garantir un marché intérieur dynamique capable de soutenir en continu la création, la production et la distribution d'une programmation canadienne, dans les deux langues officielles, y compris une programmation originale dans les domaines du divertissement et de l'information<sup>8</sup>. »
10. Par ailleurs, nous croyons que les autres questions du gouverneur en conseil, portant directement sur les modèles de distribution et de programmation de l'avenir et les habitudes futures de consommation des Canadiens<sup>9</sup>, mèneraient à des réponses hautement hypothétiques.
11. D'une part, l'encadrement légal et réglementaire en matière de radiodiffusion et de télécommunications peut considérablement influencer sur certains modèles et habitudes, leur donner de l'élan, ou encore, les freiner. Les modèles de distribution de l'avenir seront transformés par l'intervention ou la non-intervention des législateurs et des instances réglementaires tels que le CRTC. Il nous apparaît donc hasardeux, dans cette perspective, d'avancer des hypothèses sur le sujet. D'autre part, certains de ces modèles commerciaux de distribution et de programmation de l'avenir sont déjà devant nos yeux, avec plus ou moins de portée et de force, selon les cas, depuis le début des années 2000. Ils ont déjà commencé à transformer durablement la façon dont les Canadiennes et Canadiens regardent et écoutent du contenu de tout genre, chaque jour.
12. La question qui se pose aujourd'hui n'est donc pas tant de déterminer l'avenir, mais plutôt de savoir comment encadrer adéquatement ces modèles de distribution et de programmation afin de répondre aux exigences découlant des principes enchâssés dans la Politique canadienne de radiodiffusion qui, eux, encore aujourd'hui, demeurent pertinents. C'est à cette question essentielle qu'il faut répondre.
13. La Coalition pour la culture et les médias estime qu'il faut mettre en place des mesures législatives et réglementaires solides – appuyées sur les principes de la Politique canadienne de radiodiffusion – qui pourront s'ancrer à la réalité tout en étant adaptables aux transformations technologiques de demain.
14. L'ensemble du système de radiodiffusion, incluant les services par contournement et les fournisseurs d'accès Internet et de téléphonie mobile, doit également être réglementé afin que tous ceux qui profitent de la diffusion et de la distribution du contenu contribuent à sa création et à sa mise en valeur auprès des Canadiennes et Canadiens.
15. L'absence de telles dispositions risque de compromettre gravement la viabilité économique du secteur de la culture et des communications, le maintien des valeurs canadiennes comme le bilinguisme, et, ultimement, la souveraineté culturelle canadienne.

---

<sup>8</sup> CRTC, *Appel aux observations sur la demande du gouverneur en conseil de faire rapport sur les modèles de distribution de programmation de l'avenir*, Annexe à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2017-359 – Décret du gouverneur en conseil, Ottawa, 12 octobre 2017, par. f), p. ii.

<sup>9</sup> *Ibidem*, par. d) et e), p. ii.

16. En conclusion, la coalition demande au gouvernement de faire preuve d'audace, mais également de prudence dans son processus de révision de la Loi sur la radiodiffusion, de la Loi sur les télécommunications et des différentes mesures (réglementaires et autres) qui en découlent. Comme nous l'avons exprimé dans notre mémoire, « Nous traversons une période charnière. Les décisions qui seront prises dans les prochaines semaines et les prochains mois revêtent une importance capitale. [...] ... car il faut en quelque sorte rénover les fondations de notre maison, tout en préservant ce qui a été construit<sup>10</sup>. »
17. Le *Manifeste pour la pérennité et le rayonnement de la culture et des médias nationaux à l'ère numérique* nous semble plus que jamais pertinent et nécessaire aux travaux entrepris par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes à la demande du gouverneur en conseil. Nous le joignons à nos observations et nous vous invitons à en prendre connaissance.

La Coalition pour la culture et les médias / Coalition for Media and Culture  
[www.manifestepourlaculture.info](http://www.manifestepourlaculture.info) / [www.standingforculture.info](http://www.standingforculture.info)

**Parmi les organisations membres :**

- Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC)
- Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS)
- ARTISTI
- Association des professionnels de l'édition musicale (APEM)
- Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ)
- Association québécoise de la production médiatique (AQPM)
- Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ)
- COPIBEC
- DOC Québec
- Fédération culturelle canadienne-française (FCCF)
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
- Fédération nationale des communications (FNC-CSN)
- Forum for Research and Policy in Communications (FRPC)
- Front des réalisateurs indépendants du Canada (FRIC)
- Guilde canadienne des réalisateurs
- Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ)
- L'Observatoire du documentaire
- Michèle Rioux, directrice du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM)
- Québec Cinéma
- Regroupement des artisans de la musique (RAM)

---

<sup>10</sup> Coalition pour la culture et les médias, *Manifeste pour la pérennité et le rayonnement de la culture et des médias nationaux à l'ère numérique*, 14 septembre 2017 : [www.manifestepourlaculture.info](http://www.manifestepourlaculture.info) / Coalition for Culture and Media, *Declaration for the Sustainability and the Vitality of National Culture and Media in the Digital Era*, September 14, 2017 : [www.standingforculture.info](http://www.standingforculture.info).

- Société civile des auteurs multimédia (SCAM)
- Société de gestion collective des droits des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes du Québec (SOPROQ)
- Société du droit de reproduction des auteurs compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC)
- Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC)
- Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD)
- SOCAN
- Société professionnelle des auteurs et compositeurs du Québec (SPACQ)
- Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et son Conseil provincial du secteur des communications (CPSC)
- Unifor
- Union des artistes (UDA)

\*\*\* FIN DU DOCUMENT \*\*\*